



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026 - 336

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT – 2 Place de la Liberté – FUGL Thomas

Nom du pétitionnaire	FUGL Thomas
Date de la demande	21/09/2026
Objet de la demande	Déménagement
Adresse	2 Place de la Liberté, 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée	10 octobre 2026 de 08h00 à 18h00

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par FUGL Thomas en date du 21/09/2026,

Considérant qu'en raison d'un déménagement, 2 Place de la Liberté en agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin ne Haut, il convient de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le 10/10/2026 de 08h00 à 18h00 :

Le stationnement sera réservé à Thomas FUGL sur 2 places de parking au plus près du 2 Place de la Liberté.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise par Thomas FUGL.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prend effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Madame le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 05/10/2026

Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie FAYET

